



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## biocarburants

Question écrite n° 38163

### Texte de la question

M. Jean-Marie Rolland appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie sur l'utilisation du diester pour le chauffage des vignes. Le coût de ce carburant écologique reste encore nettement supérieur à celui du fioul majoritairement utilisé actuellement. Pourtant, les viticulteurs ont procédé à des essais concluants et seraient prêts à utiliser le diester si le coût de ce produit devenait équivalent à celui du fioul. Aussi il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour inciter les viticulteurs à utiliser davantage le diester pour le chauffage de leurs vignes, afin d'améliorer encore la protection de l'environnement.

### Texte de la réponse

La ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'utilisation du diester afin de chauffer les vignes. L'utilisation de biomasse à des fins de chauffage est encadrée par la réglementation. Ainsi, l'article 265 alinéa III du code des douanes dispose que « tout hydrocarbure destiné à être utilisé, mis en vente ou utilisé pour le chauffage est soumis à la taxe intérieure de consommation au taux prévu pour les combustibles auxquels il se substitue (...) ». Dès lors, le diester utilisé pour le chauffage est exonéré de la taxe intérieure de consommation (TIC) car il ne répond pas à la définition d'un hydrocarbure. En revanche, sa commercialisation en tant que combustible est soumise à la TVA au taux de 19,6 %. Il en est exactement de même pour ce qui concerne l'huile végétale pure (HVP). En tout état de cause, il appartient aux utilisateurs de s'assurer auprès des fabricants de chaudières de la compatibilité des HVP avec les matériels utilisés. Le Gouvernement soutient la mise en place d'importantes unités de production de biocarburants, en accordant des agréments pour une défiscalisation permettant de rendre les différentes filières compétitives par rapport aux carburants fossiles. Ainsi, suite au dernier appel à candidature, des agréments ont été accordés pour une défiscalisation supplémentaire de 2 millions de tonnes par an en 2008. La mise en place progressive de la filière de production de biocarburants en France va induire progressivement une baisse des coûts de production grâce aux gains de productivité et au fur et à mesure du remboursement des investissements. Ainsi, si le prix du pétrole reste élevé, le diester exempté de TIC deviendra compétitif par rapport au fioul.

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE38163>  
domestique.

## Données clés

- Auteur : [M. Jean-Marie Rolland](#)
- Circonscription : Yonne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 38163
- Rubrique : Énergie et carburants
- Ministère interrogé : écologie
- Ministère attributaire : écologie

## Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 27 avril 2004, page 3108
- Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7533